

ARRÊTÉ n° 2026-02-18/68

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de communes du Limouxin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 28 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du CST en date du 16 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025-10-29/19 fixant les ratios d'avancement de grade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026, est fixé comme suit :

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Auxiliaire de puériculture classe supérieure

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1. SANCHEZ Virginie	Auxiliaire de puériculture classe normale, échelon 4	01/04/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

FILIÈRE TECHNIQUE

Grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1. LAMY Marcelle	Adjoint technique, échelon 9	01/03/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	0

Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1. YAHIAOUI Miloud	Adjoint techn. principal de 2 ^{ème} classe, échelon 9	01/03/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	1

FILIÈRE SOCIALE

Agent social principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1. TORREMONEIL Marie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe, échelon 8	01/03/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité.

A Limoux, le 18/02/2024

Le Président,



Pierre DURAND

le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de
deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la
décision implicite de rejet de cette dernière.